

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2016

L'an deux mille seize, **le 12 septembre**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. **Programme Local de l'Habitat - Signature d'une convention de mise en œuvre des objectifs du PLH2 entre la commune et la CCPRF**
2. **DIA AA 006 et AA 4 (partie)– La Moustière**
3. **DIA ZE 262, 266 et 425 Le Hardier- ZC 229 Le Bois de Teillay (JANZE)**
4. **SIEFT : Rapport sur le service d'eau potable exercice 2015**
5. **Requalification du lotissement de la Prairie de l'Ise : choix du géomètre pour la réalisation du relevé topographique**
6. **Convention définissant les modalités d'intervention du Hangart dans le cadre des TAP**
7. **Rapport d'activité 2015 CCPRF**
8. **Décision modificative Budget Assainissement**
9. **Restauration de l'Eglise : avenant plus-value**
10. **Informations et questions diverses (dernier commerce....)**
 - **Commission com**
 - **Achat aspirateur**
 - **Cantine scolaire**
 - **Crottes plan d'eau**
 - **Cimetière, nettoyage**
 - **Locations salle : règlement**

Présents : M. JAMET, M. RIGAUDEAU, M. PELLETIER, MME BRULE, M. GANTELET, MME GUENE, Mme PERRIN, M. SAMSON, M. ROBERT, MME LEGAY, MME BORDELET, M. COUDRAY, MME RIET,

Excusés : MME BARRE (pouvoir à Mme RIET), M. RIGAUDEAU (pouvoir à M. JAMET), M. FOUCHER (pouvoir à M. PELLETIER).

Absents :

Secrétaire de séance : LEGAY Océane

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 25 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.**

1- Programme Local de l'Habitat - Signature d'une convention de mise en œuvre des objectifs du PLH2 entre la commune et la CCPRF

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de mise en œuvre des objectifs du PLH2 entre la commune et la CCPRF :

Après l'avis favorable de ses 16 communs membres, du Syndicat d' Urbanisme du Pays de Vitré et de l'Etat, la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées (CCPRF) a adopté, définitivement, son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH_2), en séance du Conseil communautaire du 28 juin dernier, sur la période 2016-2021.

Il constitue le socle commun des politiques d'accueil de population et de définition des besoins en logement sur le territoire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées, à savoir une production de 1.000 logements sur les 6 ans à venir (2016-2021), pour atteindre une population d'environ 28.000 habitants. Sa mise en œuvre dépend d'un pilotage conjoint avec les communes à travers la mise en place de conventions, entre la CCPRF et chaque commune, rappelant les engagements réciproques.

L'enjeu est d'atteindre les objectifs inscrits dans le PLH2 par l'engagement réciproque des communes et de la CCPRF sur les moyens à mobiliser et les actions à mettre en œuvre en matière d'habitat.

La CCPRF a délibéré le 28 juin 2016 et approuvé la convention type, lançant par la même occasion la procédure de contractualisation avec chaque commune. Le document de contractualisation, ci-joint, reprend les engagements de chacune des parties, avec notamment les objectifs de production de logements pour la commune de BRIE ventilés entre construction neuve et reprise du bâti existant.

Les principaux points pour la commune de BRIE :

Nombre de logements à produire

Nb logts à produire en 6 ans 2016-2021	Dont production dans bâti existant	Nb logts en construction neuve	Dont dans tissu urbain existant	Rappel estimation projets (court et moyen terme)
75	0	75	7	-Coteaux Sud III -ZAC La Moustière

Dont logements sociaux :

Secteurs PLH2 (2016-2021)		Répartition en fonction de la production globale	Nombre de logements Hlm-communaux et conventionnés privés à produire	Dont 30% PLAI ou conv. très social	Dont 70% PLUS ou conv. social
Secteur nord	Janzé	20%	77	23	54
	Communes associées	5%	7	2	5
Secteur intermédiaire	Retiers	20%	36	11	25
	Communes associées	5%	10	3	7
Secteur sud	Martigné Ferchaud	20%	12	4	8
	Communes associées	5%	2	1	1
CC Au Pays de la Roche aux Fées			144	44	100

L'objectif pour la commune est le suivant :

Année(s)	Nombre de logements sociaux à produire	Dont nombre de logements communaux à produire
2018	8 logements (Aiguillon/Coteau Sud III)	-

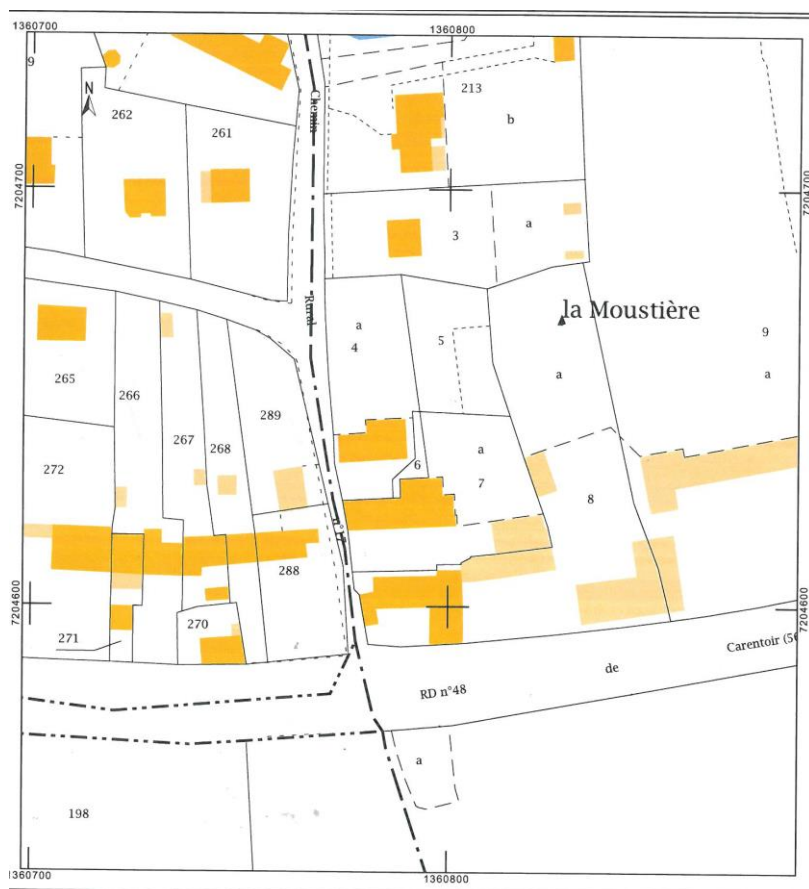
➤ **Décision :**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable sur le projet de convention jointe du PLH2 entre la commune de BRIE et la CCPRF ;
- et d'autoriser M. le Maire à signer la-dite convention.

2 DIA- : AA 006 et AA 4 (partie)- La Moustière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 28 juillet 2016 une déclaration d'intention d'aliéner pour deux terrains situés à la Moustière » référencés section **AA 006 et AA 004 (partie)** et soumis au droit de préemption urbain :



➤ **Décision :**

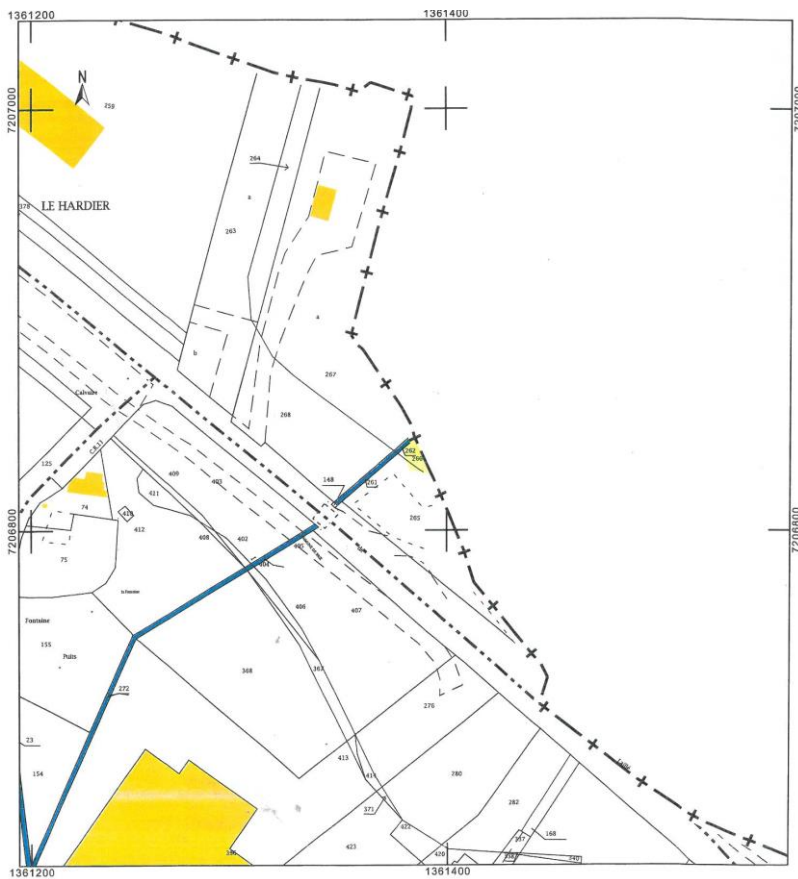
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les parcelles :

- AA6
- AA4 partie (nouvellement numérotée AA307)

2 ZE 262, 266 et 425 Le Hardier- ZC 229 Le Bois de Teillay (JANZE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 5 août 2016 une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé au « Hardier » référencé sections **AZE 262, 266 et 425** et soumis au droit de préemption urbain :



Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

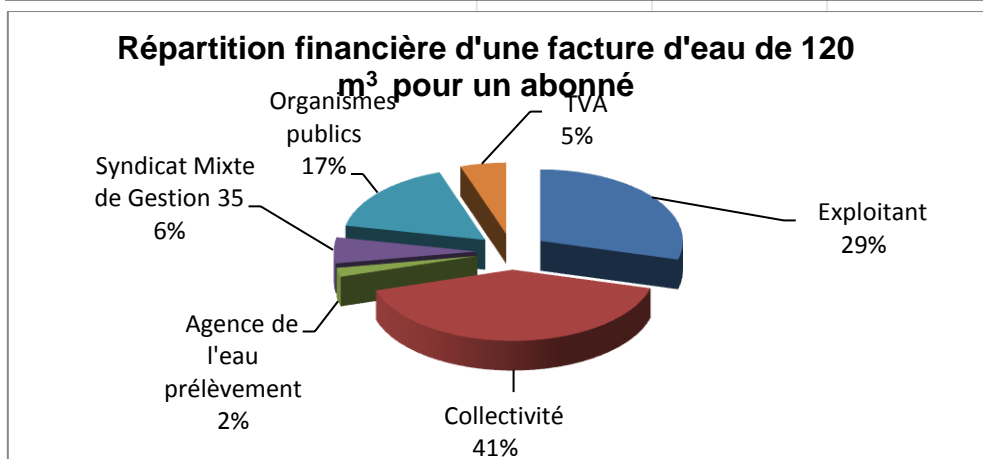
- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

3 SIEFT : Rapport sur le service d'eau potable Exercice 2015

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2015.

Evolution du tarif de l'eau en euros			
BRIE			
Désignation	1er janvier 2015	1er janvier 2016	Variation
Part de l'exploitant (euros HT)			
Part fixe : abonnement eau ordinaire	17.020	16.980	-0.24%
Consommation eau - Prix au m ³	0.701	0.704	0.43%
Part de la collectivité (euros HT)			
Part fixe : abonnement eau ordinaire	51.680	51.680	0.00%
Consommation eau - Prix au m ³	0.758	0.758	0.00%
Tiers (euros)			
TVA %	0.055	0.055	0.00%
Agence de l'eau prélèvement ou préservation des ressources en eau	0.049	0.059	20.41%
Organisme public (redevance pollution)	0.310	0.300	-3.23%
Organisme public (modernisation des réseaux)	0.190	0.180	-5.26%
Syndicat Mixte de Gestion 35	0.170	0.170	0.00%

Composantes de la facture d'un abonné domestique de 120 m³			
	1er janvier 2015	1er janvier 2016	Variation
Exploitant	101.14	101.46	0.32%
Collectivité	142.64	142.64	0.00%
Agence de l'eau prélèvement	5.88	7.08	20.41%
Syndicat Mixte de Gestion 35	20.4	20.4	0.00%
Organismes publics	60	57.6	-4.00%
Total HT	330.06	329.18	-0.27%
TVA	18.15	18.10	-0.27%
TOTAL euros TTC	348.21	347.28	-0.27%



➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

4 Requalification du lotissement de la Prairie de l'Isse : choix du géomètre pour la réalisation du relevé topographique

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis reçus pour la réalisation du relevé topographique du lotissement de la Prairie de l'Isse :

Proposition reçue du Géomètre Nathalie DECAMPS :

- Relevé de l'état des lieux de l'allée de la Prairie de l'Isse et de la parcelle AA ° 32 suivant modalités fournies par la Mairie le 29/07/2016	584,00 €
- Etablissement et fourniture du plan correspondant (2 tirages papier + fichiers PDF et DWG)	385,00 €
TOTAL H.T.	969,00 €
T.V.A. 20%	193,80 €
TOTAL T.T.C.	1 162,80 €

Proposition reçue de QUARTA Géomètre expert :

Désignation	Qté	Montant U (€)	Montant Total (€)
OPERATION FONCIERE: forfait d'intervention comprend: - la collecte des informations (titres, renseignements cadastraux,...), - l'ouverture d'un dossier, la conservation des archives - les échanges avec le client (une réunion comprise) - les frais de déplacement dans un rayon de 30km - le référencement des nouvelles limites bornées dans la base de données GEOFONCIER PLAN TOPOGRAPHIQUE - Relevé de l'état des lieux Incluant le relevé : - bâti, seuil, amorce voirie en rive de l'opération - la végétation par masse - les ouvrages et réseaux apparents - les clôtures et accès privés en limite - l'hydrographie générale du site Complété par : - le calcul et report des courbes de niveau - la toponymie du site - le cadastre: N° parcellaire - géoréférencement (x, y, z) CC48 et NGF IGN69	1,00 Forf.	157,26	157,26
Forfait	1,00 Forf.	700,00	700,00
Géo- référencement comprend : - la collecte de la documentation géodésie IGN - la préparation de la mission (rattachement et/ou densification du réseau) - la reconnaissance des repères existant - x y z - les mesures et le traitement des observations GPS: xy,z: LAMBERT C.C, NGF/IGN69 - le forfait	1,00 Unité	57,92	57,92

TOTAL H.T.	925,18
T.V.A. 20%	183,04
TOTAL T.T.C	1 098,22

La demande :

PLAN TOPOGRAPHIQUE - Relevé linéaire
Incluant le relevé :
- bâti, seuil en limite du DP
- profil en travers de la voirie aux points caractéristiques
- le mobilier urbain et la végétation
- les ouvrages et réseaux apparents
- les clôtures et accès privatifs en limite du DP
- le fe EU-EP + superposition du cadastre sur plan
(ne comprend pas le bornage contradictoire)
- la signalisation verticale
Complété par :
- les adresses postales
- la toponymie du site
par défaut : géo-référencement (x,y,z) CC48/NGF-IGN69

➤ Décision :

L'analyse de ces deux offres nécessite encore de vérifier que les deux propositions sont en tous points conformes au cahier des charges de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la décision du conseil municipal du 25 juillet 2016, à savoir : une enveloppe de 2000 € HT maximum.

5 Convention définissant les modalités d'intervention du Hangart dans le cadre des TAP

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention définissant les modalités d'intervention du hangart dans le cadre des TAP

ENTRE :

- La Communauté de communes "Au Pays de la Roche aux Fées", représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2014 ;

ET

- La Commune de, représentée par son maire,..... agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du

CONTEXTE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, chaque commune établit son projet éducatif territorial (P.E.D.T.) par la mise en œuvre de temps d'activités périscolaires (T.A.P.). Pour atteindre les objectifs fixés par leur PEDT et étendre la variété des offres à

proposer aux jeunes habitants, la commune peut faire appel aux compétences de partenaires, de ressources locales de statut public ou privé.

Une des missions du HangArt, (Etablissement d'enseignements artistiques du Pays de la Roche aux Fées) est l'initiation aux pratiques artistiques en direction du plus grand nombre.

C'est à ce titre que le HangArt propose aux communes d'être partenaire de leur PEDT, en qualité d'intervenant artistique.

Article 1 : OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Les interventions des enseignants du HangArt s'inscrivent dans une démarche d'initiation artistique (disciplines Musique et Art dramatique).

Même si les activités n'ont pas de vocation de formation initiale (acquisition de techniques d'expressions), elles peuvent résulter d'un début d'apprentissage des fondamentaux, de la perception et de la pratique musicale et théâtrale.

Les séances d'intervention suivront une structuration pédagogique et artistique en s'adaptant aux groupes d'enfants, notamment à leur âge.

Article 2 : ORGANISATION DU DISPOSITIF TAP

Pour structurer l'organisation générale des interventions dans le cadre des TAP, le HangArt propose aux communes de faire leur demande via un document dénommé « fiche action », à remettre au XX juin N-1, au plus tard (Annexe 1).

Sur cette fiche action sera noté l'ensemble des éléments de la demande de la commune.

En fonction du nombre des demandes, le HangArt pourra les hiérarchiser en fonction de critères établis au préalable par les élus de la CCPRF.

Sur la fiche action de chaque TAP, seront inscrits par la suite, le volume horaire attribué, les dates d'interventions planifiées, la nature de l'intervention, le nom de l'enseignant du HangArt et le matériel mis à disposition.

Un planning annuel des TAP à l'échelle de la CCPRF sera établi pour le 1^{er} septembre de l'année N, il sera valable pour toute l'année scolaire en cours et ne pourra être modifié.

La présente convention sera éditée pour chaque commune demandant l'intervention du HangArt.

Les TAP auront lieu soit dans le groupe scolaire (salle de classe...), soit dans une salle de la commune, soit dans une salle du HangArt, le transport et l'encadrement n'étant pas du ressort du HangArt.

Article 3 : DUREE ET FREQUENCE DES TAP

Le TAP se déroulera sur une période de vacances à vacances ou exceptionnellement au trimestre en fonction du type de TAP choisi par la commune.

La durée conseillée de chaque séance est :

- Cycle 1 : max 30 min
- Cycle 2 : max 45 min
- Cycle 3 : max 60 min.

Pour favoriser la concentration des enfants, le HangArt souhaite privilégier des interventions en fin d'APM, contrairement à la pause méridienne.

La durée de la séance commence lors du face à face avec l'intervenant du HangArt.

Les horaires définis au préalable seront à respecter scrupuleusement.

En cas de retard du groupe des enfants, l'intervenant ne sera pas tenu de décaler son intervention.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les enfants devront au préalable s'inscrire au TAP auprès du référent communal qui prendra le soin de communiquer la liste à l'intervenant.

L'inscription et l'engagement des enfants sont valables tout au long de la période, l'enfant devra s'engager à participer à l'ensemble des séances, et ne pourra quitter la séance en cours (Ex : impossibilité pour les familles de venir chercher leur enfant au milieu de la séance).

Il ne sera pas possible pour un enfant de se réinscrire une seconde fois au même TAP.

Article 5 : ROLE ET RESPONSABILITES DE LA CCPRF ET DE LA COMMUNE

L'intervenant du HangArt a pour rôle :

- de préparer et d'assurer l'intervention sur le plan pédagogique et artistique,
- d'évaluer et au besoin de réajuster les objectifs et démarches,
- de veiller à la sécurité physique et morale des enfants,
- de s'engager à recevoir le groupe aux horaires convenus et d'être présent à l'ensemble des séances (en cas d'absence pour raison maladie, le HangArt préviendra la commune dans les meilleurs délais),
- de prendre connaissance du PEDT de la commune,
- de préparer la salle dans le cas où l'intervention aurait lieu dans les locaux du HangArt (Janzé ou Retiers).

La commune devra désigner un référent communal TAP et communiquer son nom au HangArt. Il aura pour rôle :

- de communiquer le PEDT à l'intervenant,
- d'assurer l'organisation des groupes qui bénéficieront des interventions du HangArt,
- de vérifier que les conditions matérielles sont réunies avant l'intervention (aménagement de la salle, mise à disposition du matériel nécessaire...)
- d'accompagner les enfants à la salle de l'intervention pour le début de l'intervention et les prendre en charge à la fin.
- Si la commune décide d'une participation financière des familles, seul le référent communal aura le rôle de régisseur.
- Pour certains TAP (comme la découverte des instruments...), il peut être demandé qu'une personne participe à l'encadrement du TAP en lien avec l'intervenant.

Article 6 : MOYENS MATERIELS

La salle qui accueillera les interventions devra respecter les points suivants :

- Etre conforme aux normes de sécurité d'ERP en vigueur,
- Permettre une utilisation sans gêne sonore que ce soit à l'intérieur pour les usagers comme à l'extérieur pour les autres TAP,
- Etre d'une surface suffisante en fonction de l'activité artistique et du nombre d'enfants concernés,
- Etre équipée de mobilier (chaises, tables) en nombre suffisant.
-

Le petit matériel apporté par le HangArt est sous la responsabilité de l'intervenant et sera ramené à la fin de chaque intervention.

Dans le cas où la commune sollicite un TAP nécessitant un parc d'instrument qui reste sur la commune pour l'ensemble de la période du TAP, la commune devra contracter une assurance pour ce parc d'instruments et fournir une copie de l'attestation à la CCPRF.

Article 7 : RESPONSABILITES

La Communauté de communes demeure responsable de son personnel enseignant à l'égard des tiers, et responsable à l'égard de son personnel enseignant.

Elle atteste avoir contracté toutes assurances pour son personnel.

La commune qui organise le TAP demeure responsable de tout incident lié aux bâtiments et de l'organisation générale des TAP.

Elle atteste avoir contracté toutes assurances en responsabilité au titre des TAP qu'elle organise. La commune atteste également respecter la réglementation des normes de sécurité des ERP. Si l'intervenant remarque un dysfonctionnement pouvant porter atteinte à la sécurité des enfants, il pourra exercer son droit de retrait.

Dans le cas où les interventions ont lieu au sein du Hangart que ce soit sur Janzé ou sur Retiers, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être invoquée qu'en cas de manquement aux obligations de sécurité et d'organisation du service lui incombant, et ce de l'entrée des élèves dans les locaux du HangArt jusqu'à leur sortie.

La Communauté de communes atteste avoir souscrit toutes assurances en vue de couvrir l'ensemble des dommages pouvant survenir au bâtiment abritant les cours.

L'intervenant ne peut être seul dans le bâtiment qui accueille l'ensemble des TAP.

L'intervenant n'assurera pas la prise en charge des enfants après le TAP.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2016-2017.

Article 9 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté de communes conserve la prise en charge des salaires et charges liés à son personnel enseignant.

La Communauté de communes facturera à la commune un montant horaire de 35 €.

Ce tarif comprendra :

- la mise à disposition de l'enseignant du HangArt pour la préparation et l'encadrement du TAP,
- la mise à disposition du petit matériel du HangArt,
- les frais de déplacement de l'enseignant,
- les frais administratifs liés à la gestion du TAP.

La facturation se fera en fonction du nombre d'heures prévues pour le TAP.

Les heures non effectuées pour défaut de la commune lui seront facturées.

Les heures non effectuées pour défaut du HangArt ne seront pas facturées.

Cette facturation sera effectuée en une seule fois au mois d'avril de l'année en cours.

Article 10 : MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sans que ces modifications ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs qu'elle contient, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes, après épuisement des voies de recours amiables.

FAIT à RETIERS, le

Pour la Communauté de communes

Pour la commune,

Le Président,

Le Maire,

Luc GALLARD

➤ **Décision :**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable et autorise M. le Maire à signer la-dite convention.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2015 établi par la Communauté de Communes, ainsi que le compte administratif, conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ A pris acte de ce rapport qui sera mis à disposition du public en Mairie.

7 Décision modificative n°1 budget Assainissement

Point reporté

8 Restauration de l'Eglise : avenant plus-value

M. Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 2 au contrat de mandat public pour la réalisation des travaux de restauration de l'église lot 2 Charpente et couverture :

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet :

L'option chassis grillagés des deux meurtrières +442.00€ht

Les propositions sont détaillées dans les devis n°16415

L'avenant s'élève à 442.00€ht

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°2 au contrat de mandat public pour la réalisation des travaux de restauration de l'église lot 2 Charpente et couverture et tout document se rapportant à cette affaire.**

9 Informations et questions diverses

Acquisition aspirateur :

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis reçus pour l'acquisition d'un aspirateur :

GITEM JANZE : 169.99 €

Devis (internet) : 179.99 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis GITEM pour un montant de 169.99 € TTC